MODE D'EMPLOI DU REMBOURSEMENT

Pour être remboursé il faut :

- S'être acquitté de sa cotisation auprès du secrétariat du CCR.S. (soit 500,00 € pour les membres du Comité Exécutif ou 175,00 € pour les membres de l'Assemblée Générale),
- Pour être remboursé suite à sa participation à la réunion du Groupe de Travail : être membre de ce Groupe de Travail,
- Pour être remboursé suite à sa participation à la réunion du Comité Exécutif : être membre du Comité Exécutif,
- Avoir confirmé sa présence auprès du secrétariat du CCR.S au moins 5 jours avant la date de la réunion.
- Retourner la demande de remboursement avec les justificatifs au plus tard 1 mois après la date de la réunion.
- Ne sera Remboursé qu'un seul membre par organisation par réunion.

Les frais pris en compte sont :

A Transport :

Jusqu'à 600 € (pour les membres des zones insulaires jusqu'à 800 €)

o Si distance >400 km ou si mer à traverser : Avion
En classe économique uniquement.

o Train
Remboursement du billet en 1iere classe par le chemin le plus court.

o Voiture
0.22€/km (forfait kilométrique de l'Union Européenne) + parking + péages.

B Frais de Séjour et frais d'hotels

o L'indemnité journalière payée par jour de réunion couvre forfaitairement toutes les dépenses sur le lieu de la réunion, y compris notamment les frais de repas et les déplacements locaux (bus, tram, train, métro, taxi, parking, péages autoroutes, etc.).

o Le montant de l'indemnité journalière est de 92,00 EUR.

o Si le lieu de départ est situé à une distance égale ou inférieure à 100 km du lieu où se tient la réunion, l'indemnité journalière est réduite de 50%.

o Si l'expert est tenu de passer une ou plusieurs nuits sur place, en raison d'incompatibilité entre les horaires de la réunion et ceux des transports3, une indemnité de logement lui est également octroyée. Le montant de cette indemnité est de 100 EUR par nuit, le nombre des nuitées ne pouvant pas dépasser celui des jours de réunion + 1.

o Une indemnité de logement et/ou journalière supplémentaire peut exceptionnellement être accordée si la prolongation du séjour permet d'obtenir une réduction du coût du transport supérieure au montant de ces indemnités

Les notes de frais en conformité à ces règles et accompagnées des justificatifs originaux seront remboursées dans les 2 mois qui suivent la réception de la demande.

PROJET

CCR.S / Conseil Consultatif Régional Sud
6, rue Alphonse Rio/56100 Lorient/France
Tél. / +33(0)2 97 88 09 40 Fax/ +33(0)2 97 83 33 66
www.ccr-s.eu / info@ccr-s.eu